



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 novembre 2004  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-neuvième session

Point 121 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

## **Premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour 2004-2005**

**Rapport du Secrétaire général\***

### *Résumé*

Le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2004-2005 est présenté en application de la résolution 58/253 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003. Il indique qu'il faudrait ouvrir un crédit additionnel d'un montant net de 18,2 millions de dollars (contributions du personnel non comprises), compte tenu de changements par rapport aux hypothèses budgétaires et des ressources nécessaires pour la Division des enquêtes en 2005. L'Assemblée générale est invitée à porter à un montant brut de 255 909 500 dollars (montant net : 231 506 500 dollars) le crédit ouvert pour 2004-2005 au Compte spécial pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

\* Le rapport est paru en retard en raison de consultations prolongées avec le Tribunal.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–4	3
II. Explications concernant la révision des montants nets des ressources nécessaires	5–32	4
A. Modification des hypothèses budgétaires . . . . .	6–9	5
B. Ressources nécessaires pour la Division des enquêtes en 2005 . . . . .	10–32	6
III. Conclusions et recommandations . . . . .	33–34	11
Annexes		
I. Division des enquêtes, 2005 : organigramme proposé . . . . .		13
II. Hypothèses budgétaires . . . . .		14
III. Programme de communication . . . . .		15
IV. Rapport intérimaire sur le régime d'aide judiciaire . . . . .		29

## I. Introduction

1. Le premier rapport sur l'exécution du budget a pour objet d'indiquer les ajustements à apporter au montant du crédit initialement ouvert en raison des fluctuations des taux de change et d'inflation et de la modification des coûts standard sur lesquels reposait le calcul du montant du crédit initial.

2. Outre les variations des paramètres budgétaires, le présent rapport prend en considération les dispositions de la résolution 58/253 du 23 décembre 2003, dans laquelle l'Assemblée générale a, entre autres, décidé d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 235 324 200 dollars (montant net : 213 275 500 dollars) pour l'exercice biennal 2004-2005, ainsi que d'approuver les ressources prévues pour la Division des enquêtes pour 2004 et de reporter à sa cinquante-neuvième session l'examen des ressources nécessaires pour 2005.

3. Le présent rapport porte donc à la fois sur les ajustements techniques qui font habituellement l'objet du premier rapport sur l'exécution du budget et sur les ressources dont la Division des enquêtes aura besoin en 2005. Il tient également compte d'économies de 5 062 000 dollars résultant de mesures de compression des coûts mises en œuvre en 2004.

4. Les prévisions révisées qui figurent dans le présent rapport sont supérieures d'un montant brut de 20 585 300 dollars (montant net : 18 231 000 dollars) au crédit initialement ouvert. La répartition des ajustements proposés et le montant révisé demandé pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2004-2005 sont indiqués dans les tableaux 1 et 2.

Tableau 1

### État récapitulatif des dépenses prévues, ventilées par organe du Tribunal et en fonction des principaux facteurs expliquant les changements proposés

(En milliers de dollars des États-Unis)

Organe	Crédit initialement ouvert pour 2004-2005 <sup>a</sup>	Changements proposés					Total	Montant révisé du crédit à ouvrir
		Taux de change	Inflation	Coûts standard	Autres <sup>b</sup>			
Chambres	9 789,6	(123,4)	(9,1)	–	–	(132,5)	9 657,1	
Bureau du Procureur	48 773,9	(2 615,3)	5 831,2	1 647,3	14 221,5	19 084,7	67 858,6	
Greffe	176 760,7	(6 958,3)	10 136,1	3 517,3	–	6 695,1	183 455,8	
<b>Total brut des ressources nécessaires</b>	<b>235 324,2</b>	<b>(9 697,0)</b>	<b>15 958,2</b>	<b>5 164,6</b>	<b>14 221,5</b>	<b>25 647,3</b>	<b>260 971,5</b>	
Recette provenant des contributions du personnel	22 048,7	(452,6)	442,0	730,8	1 634,1	2 354,3	24 403,0	
<b>Total net des ressources nécessaires</b>	<b>213 275,5</b>	<b>(9 244,4)</b>	<b>15 516,2</b>	<b>4 433,8</b>	<b>12 587,4</b>	<b>23 293,0</b>	<b>236 568,5</b>	
Économies prévues pour 2004							(5 062,0)	
<b>Total net des ressources nécessaires, déduction faite des économies</b>							<b>231 506,5</b>	

<sup>a</sup> Approuvé dans la résolution 58/253.

<sup>b</sup> En application du paragraphe 19 de la résolution 58/253.

Tableau 2  
**État récapitulatif des dépenses prévues, ventilées par objet de dépense et en fonction des principaux facteurs expliquant les changements proposés**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Crédit initialement ouvert pour 2004-2005 <sup>a</sup>	Changements proposés				Total	Montant révisé du crédit à ouvrir
		Taux de change	Inflation	Coûts standard	Autres <sup>b</sup>		
Postes	145 921,0	(6 842,2)	15 664,0	4 433,8	12 037,4	<b>25 293,0</b>	171 214,0
Autres dépenses de personnel	5 047,6	(225,3)	(15,3)	–	–	<b>(240,6)</b>	4 807,0
Émoluments de non-fonctionnaires	9 267,5	(123,4)	(9,0)	–	–	<b>(132,4)</b>	9 135,1
Consultants et experts	813,7	(45,2)	12,4	–	–	<b>(32,8)</b>	780,9
Voyages (représentants)	522,1	–	(0,1)	–	–	<b>(0,1)</b>	522,0
Voyages (personnel)	5 462,4	–	0,0	–	550,0	<b>550,0</b>	6 012,4
Services contractuels	22 064,7	(982,9)	(81,4)	–	–	<b>(1 064,3)</b>	21 000,4
Frais généraux de fonctionnement	13 114,1	(594,8)	(25,6)	–	–	<b>(620,4)</b>	12 493,7
Dépenses de représentation	6,9	(0,4)	(0,1)	–	–	<b>(0,5)</b>	6,4
Fournitures et accessoires	3 341,4	(149,0)	(11,5)	–	–	<b>(160,5)</b>	3 180,9
Mobilier et matériel	5 807,2	(259,7)	(16,4)	–	–	<b>(276,1)</b>	5 531,1
Travaux d'amélioration des locaux	476,6	(21,5)	(0,8)	–	–	<b>(22,3)</b>	454,3
Subventions et contributions	1 430,3	–	–	–	–	–	1 430,3
Contributions du personnel	22 048,7	(452,6)	442,0	730,8	1 634,1	<b>2 354,3</b>	24 403,0
<b>Total brut des ressources nécessaires</b>	<b>235 324,2</b>	<b>(9 697,0)</b>	<b>15 958,2</b>	<b>5 164,6</b>	<b>14 221,5</b>	<b>25 647,3</b>	<b>260 971,5</b>
Recettes provenant des contributions du personnel	22 048,7	(452,6)	442,0	730,8	1 634,1	<b>2 354,3</b>	24 403,0
<b>Total net des ressources nécessaires</b>	<b>213 275,5</b>	<b>(9 244,4)</b>	<b>15 516,2</b>	<b>4 433,8</b>	<b>12 587,4</b>	<b>23 293,0</b>	<b>236 568,5</b>
Économies prévues pour 2004							(5 062,0)
<b>Total net des ressources nécessaires, déduction faite des économies</b>							<b>231 506,5</b>

<sup>a</sup> Approuvé dans la résolution 58/253.

<sup>b</sup> En application du paragraphe 19 de la résolution 58/253.

## II. Explications concernant la révision des montants nets des ressources nécessaires

5. Les ajustements liés aux facteurs indiqués plus haut dans les tableaux 1 et 2 se traduiraient par une augmentation des ressources de 20 585 300 dollars, ce qui porterait le montant révisé du crédit à ouvrir à 255 909 500 dollars. On trouvera ci-dessous des indications détaillées.

<i>(Milliers de dollars É.-U.)</i>		
Crédit initialement ouvert (résolution 58/253)	235 324,2	23 décembre 2003
a) Modification des hypothèses budgétaires		
Fluctuations des taux de change	(9 697,0)	(Modifié sur la base des taux de change opérationnels de l'ONU)
Nouvelles hypothèses relatives à l'inflation	15 958,2	(Modifié sur la base des indices des prix à la consommation, des coefficients d'ajustement publiés et de la valeur effective des coefficients d'ajustement au coût de la vie)
Ajustement des coûts salariaux standard	5 164,6	(Modifié sur la base de l'analyse des données effectives relatives aux traitements et aux dépenses communes de personnel, ainsi qu'au montant des contributions du personnel après incorporation au traitement de base net d'un montant correspondant à des points d'ajustement)
b) Ressources nécessaires pour la division des enquêtes en 2005	14 221,5	(Par. 19 de la résolution 58/253)
c) Économies prévues pour 2004	(5 062,0)	
<b>Total révisé</b>	<b>255 909,5</b>	

## A. Modification des hypothèses budgétaires

*Fluctuation des taux de change et nouvelles hypothèses relatives à l'inflation (augmentation de 6 261 200 dollars)*

6. L'augmentation tient à une modification des hypothèses relatives à l'inflation (15 958 200 dollars), dont les effets ont été en partie compensés par l'évolution favorable des taux de change (9 697 000 dollars) du dollar des États-Unis, surtout par rapport au shilling tanzanien et au franc rwandais. Dans le présent rapport, on a utilisé les taux de change effectifs pour la période de janvier à octobre 2004 pour 2004 et les taux de change d'octobre 2004 pour novembre et décembre 2004. Les chiffres obtenus pour 2004 ont aussi été utilisés pour 2005. Les ajustements à apporter en fonction des taux effectifs de 2005 seront indiqués dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget. En ce qui concerne les taux d'inflation révisés, qui influent sur tous les objets de dépense, ils reposent sur les données les plus récentes relatives aux indices des prix à la consommation, ainsi que sur la valeur effective des coefficients d'ajustement (pour la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur) et des coefficients d'ajustement au coût de la vie (pour la catégorie des services généraux et les catégories apparentées). Les taux révisés proposés sont fondés sur les données de la période allant de janvier 2004 à octobre 2004 et les projections reposent sur des données utilisées par la Commission de la fonction publique internationale.

*Ajustement des coûts salariaux standard (augmentation de 5 164 600 dollars)*

7. La hausse de 5 164 600 dollars est le résultat net des variations des coûts standard, des dépenses communes de personnel, des taux de vacance de postes et des taux de contribution du personnel. Les révisions des coûts salariaux standard pour 2004 reposent sur les moyennes effectivement enregistrées au cours de l'exercice biennal, par catégorie et par classe. Les projections pour 2005 reposent sur les tendances de 2004.

8. Les dépenses communes de personnel, exprimées en proportion des traitements nets, comprennent les dépenses afférentes aux allocations et prestations, ainsi qu'aux nominations, réaffectations et départs. Le ratio révisé utilisé dans le présent rapport a été fixé sur la base de données effectives de l'exercice biennal 2002-2003.

9. Dans sa résolution 58/253, l'Assemblée générale a décidé que les taux de vacance de postes retenus pour calculer le budget pour l'exercice biennal 2004-2005 seraient de 18,2 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 9,7 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. Le taux moyen de vacance de postes de l'exercice biennal ne peut être calculé qu'en fin d'exercice, mais on sait déjà que pour 2004, les taux ont été de 15,1 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 8,9 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. L'ajustement des coûts salariaux standard en fonction du taux de vacance de postes effectif pour 2004 ne concerne que les montants relatifs à 2004 et n'aurait aucune incidence sur la capacité de recrutement en 2005 si le gel imposé en raison de la situation financière du Tribunal était levé. Aux fins des calculs budgétaires pour 2005, les taux de vacance de postes initialement fixés, soit 18,2 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 9,7 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées, ont été retenus.

## B. Ressources nécessaires pour la Division des enquêtes en 2005

Tableau 3

### Division des enquêtes : postes nécessaires pour l'exercice biennal 2004-2005

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre approuvé pour 2004</i>	<i>Nombre proposé pour 2005</i>	<i>Augmentation nette</i>
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>			
D-1	1	1	–
P-5	3	3	–
P-4	8	8	–
P-3	49	49	–
P-2/P-1	27	27	–
<b>Agents des services généraux</b>			
Agents des services généraux (autres classes)	12	12	–
Agents locaux	6	6	–
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>–</b>

10. Dans sa résolution 58/253, l'Assemblée générale a approuvé le tableau d'effectifs proposé pour le Tribunal pour l'exercice biennal 2004-2005, comme l'avait recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à part les ressources au titre des postes et des autres objets de dépense pour la Division des enquêtes pour 2005, dont elle a décidé de reporter l'examen à sa cinquante-neuvième session. Elle a aussi prié le Secrétaire général de lui présenter, dans son premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005, de nouvelles prévisions concernant les ressources nécessaires à la Division des enquêtes pour 2005, en veillant à ce que celles-ci soient suffisantes pour assurer l'application effective de la stratégie d'achèvement des travaux. Comme suite à cette demande, le Tribunal a évalué les ressources qu'il lui faudra en 2005, au titre des enquêtes, pour que le Bureau du Procureur reçoive l'appui dont il aura besoin pour la phase préliminaire, les procès et les appels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

11. Pour calculer les ressources dont la Division des enquêtes aura besoin en 2005, on est parti du principe que le Tribunal continuerait à rationaliser ses activités tout en veillant à disposer des ressources nécessaires et à mener les activités voulues pour que la stratégie d'achèvement du mandat du Tribunal<sup>1</sup> puisse être mise en œuvre. Les propositions faites tiennent compte du paragraphe 3 de la résolution 1534 (2004), dans lequel le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait que les stratégies d'achèvement des travaux soient menées à bien comme indiqué au paragraphe 7 de la résolution 1503 (2003), où il demandait au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda de prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour que les enquêtes soient achevées à la fin de 2004 au plus tard.

12. Cela étant, le Bureau du Procureur devra conserver des moyens d'enquête suffisants pour pouvoir continuer à appuyer la mise en état des affaires, les procès, la recherche des inculpés en fuite et des principaux témoins, la coordination des sources confidentielles et des témoins sensibles, les procès en appel et la préparation des dossiers à renvoyer à des juridictions nationales. Ces activités d'appui sont indispensables non seulement au succès de la stratégie d'achèvement du mandat du Tribunal, mais aussi au bon déroulement des procès pénaux.

13. Depuis que le premier procès a commencé en janvier 1997, le Tribunal a rendu 15 jugements concernant 21 accusés, dont 18 ont été condamnés et 3 acquittés. Six des condamnés purgent leur peine au Mali.

14. En juin 2004, il y avait sept procès en cours, concernant 21 personnes en détention dans le quartier pénitentiaire des Nations Unies à Arusha. Quatre des dossiers sont extrêmement volumineux : ceux de l'affaire dite de Butare (six accusés), de l'affaire dite des militaires I (quatre accusés), de l'affaire dite du Gouvernement (quatre accusés) et de l'affaire *Karemera et consorts* (quatre accusés). Les deux derniers procès ont commencé en novembre 2003 et en sont à un stade assez peu avancé. Deux procès concernant un seul accusé (Gacumbitsi et Nindabahizi) ont commencé en juillet et septembre 2003, respectivement, et un autre (Muhimana) a commencé le 20 mars 2004. Dans les trois cas, un jugement devrait être rendu en 2004. Trois autres procès concernant six accusés devraient encore commencer en 2004. Deux (Simba et Seromba) ne concernent qu'un seul accusé et les jugements devraient être rendus au début 2005. Le procès de l'affaire dite des Militaires II, qui concerne quatre accusés, devrait être mené à bien vers la

fin 2006. À la fin 2004, le nombre de détenus dont les procès auront été achevés ou entamés sera donc de 27.

15. D'ici à la fin 2004, il y aura à Arusha 15 détenus attendant d'être jugés. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1534 (2004), le Procureur se concentrera sur les plus hauts dirigeants soupçonnés de porter la responsabilité la plus lourde dans les crimes relevant de la compétence du Tribunal. Il compte donc renvoyer les affaires de cinq de ces détenus devant des juridictions nationales et poursuivre les 10 autres détenus à partir de 2005. Huit procès commenceraient en 2005 (Mpambara, Muvunyi, Zigiranyirazo, Karera, Bisengimana, Bikindi, Gatete et Renzaho, tous poursuivis individuellement). Il faudra pour cela que les enquêtes à l'appui de la phase préliminaire et des procès soient achevées. Les deux détenus restants devraient être traduits en justice à partir de 2006.

16. En 2005, il devrait y avoir 13 procès (8 nouvelles affaires et 5 en cours), concernant 30 accusés (Mpambara, Muvunyi, Zigiranyirazo, Karera, Bisengimana, Bikindi, Gatete, Renzaho, Butare, Militaires I, Gouvernement, Karemera et consorts et Militaires II). En outre, 5 appels, concernant 8 accusés [Cyangugu (3 accusés), Médias (3 accusés), Kamuhanda (1 accusé), Semanza (1 accusé), et Kajelijeli (1 accusé)] seront examinés quant au fond et la Section des appels compte que 5 autres procès en appel, concernant 5 accusés, commenceront en 2005 (Gacumbitsi, Nindabahizi, Muhimana, Simba et Seromba).

17. Les activités de la Division des enquêtes se répartissent en trois groupes : i) enquêtes de type traditionnel sur des affaires nouvelles, visant à établir si une infraction a été commise, à déterminer qui sont les suspects et à réunir des éléments de preuve pour corroborer les allégations formulées à leur rencontre; ii) enquêtes à l'appui de la phase préliminaire des procès, visant à réunir des preuves supplémentaires pour les affaires qui passeront en jugement, à préparer les dossiers en vue de la confirmation des actes d'accusation, puis des procès, et à régler les questions logistiques, y compris en ce qui concerne les témoins, pour que les affaires soient en état d'être jugées; et iii) enquêtes à l'appui des procès en cours.

18. Au moment de l'établissement du présent rapport, les enquêtes traditionnelles représentaient 25 % de la charge de travail de la Division des enquêtes. En raison de l'augmentation progressive mais marquée du nombre d'affaires passant en jugement, les 75 % restants demeureront principalement des activités d'appui à la phase préliminaire, aux procès et aux appels, de recherche et d'arrestation de prévenus en fuite et de préparation des dossiers à transférer à des juridictions nationales.

19. Le Bureau du Procureur s'attend à ce que la charge de travail de la Division des enquêtes augmente en 2005, car le nombre de procès simultanés passera de cinq à six et un plus grand nombre d'affaires devront être mises en état d'être jugées en 2005.

20. Le Bureau du Procureur s'attend aussi à ce que trois grands procès s'achèvent soit en 2005, soit au début de 2006. Le Procureur compte que tous les nouveaux actes d'accusation seront confirmés avant la fin octobre 2005, ce qui nécessitera des enquêtes en vue de leur établissement et de leur confirmation. Il est donc probable que la charge de travail liée aux enquêtes à l'appui de la phase préliminaire augmentera en 2005.

*Ressources nécessaires*

21. La Division des enquêtes se trouve à Kigali; elle a à sa tête un chef des enquêtes (D-1), qui est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie d'appui aux procès, de diriger et de gérer les activités de la Division des enquêtes, de traiter, à un niveau élevé, avec les autorités rwandaises compétentes et de servir d'intermédiaire entre le Bureau du Procureur, à Arusha, et la Division des enquêtes, au Rwanda. Le chef des enquêtes est également habilité à interroger les suspects, les témoins et les victimes, à prendre les dépositions des témoins et à réunir des preuves contre les individus soupçonnés de crimes relevant des compétences du Tribunal. Il est secondé par trois collaborateurs de la classe P-5, qui lui apportent un appui en matière de gestion et un soutien tactique, notamment pour ce qui est de la coordination des équipes d'appui aux procès et aux appels. **Il est proposé que les quatre postes soient maintenus.**

*Appui à la phase préliminaire, aux procès et aux appels*

Tableau 4  
Répartition des postes de la Division des enquêtes

<i>Catégorie</i>	<i>Bureau du chef</i>	<i>Appui aux procès</i>	<i>Appui à la phase préliminaire</i>	<i>Appui aux appels</i>	<i>Renseignements et recherches</i>	<i>Appui commun<sup>a</sup></i>	<b>Total</b>
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>							
D-1	1	–	–	–	–	–	<b>1</b>
P-5	1	1	–	1	–	–	<b>3</b>
P-4	–	1	3	–	1	3	<b>8</b>
P-3	–	21	11	3	8	6	<b>49</b>
P-2/P-1	3	5	18	1	–	–	<b>27</b>
<b>Total partiel</b>	<b>5</b>	<b>28</b>	<b>32</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>88</b>
<b>Agents des services généraux</b>							
Agents des services généraux (autres classes)	2	1	1	–	–	8	<b>12</b>
Agents locaux	–	–	–	–	–	6	<b>6</b>
<b>Total partiel</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>14</b>	<b>18</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>29</b>	<b>33</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>23</b>	<b>106</b>

<sup>a</sup> Appui à l'analyse des crimes et des preuves, avis juridiques, gestion des sources et témoins sensibles et difficiles, appui à l'archivage et services administratifs et linguistiques.

22. En 2005, 5 procès déjà entamés devraient se poursuivre, dont 4 concernant plusieurs accusés. Il est proposé pour l'appui aux procès un effectif de 27 enquêteurs (1 P-4, 21 P-3 et 5 P-2), dont les activités seraient supervisées et coordonnées par un chef d'équipe de la classe P-5.

23. Pour les enquêtes préliminaires aux huit procès qui devraient commencer, le Tribunal aura besoin de 32 enquêteurs (3 P-4, 11-P-3 et 18 P-2).

24. La Section des appels aura besoin d'une équipe réduite : 4 enquêteurs (3 P-3 et 1 P-2), dont les activités seraient supervisées et coordonnées par un chef d'équipe de la classe P-5.

25. Le Tribunal aura besoin, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, d'un total de 63 enquêteurs (4 P-4, 35 P-3 et 24 P-2) pour les activités d'appui à la phase préliminaire des procès, aux procès et aux appels.

*Groupe du renseignement et des recherches*

26. Le Groupe du renseignement et des recherches s'occupe de retrouver la trace des personnes mises en accusation pour pouvoir donner des renseignements actuels aux gouvernements et aux organisations et entités qui ont les moyens de les arrêter. La Division des enquêtes recherche des gens qui ont occupé des postes haut placés au Rwanda. Récemment, des efforts conjugués ont permis d'arrêter Yusuf Munyakazi en République démocratique du Congo, Gaspard Kanyarukiga en Afrique du Sud et Ephrem Setako aux Pays-Bas. Au moment de l'établissement du présent rapport, la Division enquêtait sur 15 nouvelles cibles. Il est possible que certains des intéressés meurent, que certains ne soient pas mis en accusation et que certaines affaires soient renvoyées à des juridictions nationales. C'est pourquoi la Division estime que le nombre de personnes à rechercher devrait augmenter de 10 quand les enquêtes en cours auront pris fin et que les actes d'accusation auront été confirmés en 2005. Le Groupe compte 9 postes (1 P-4 et 8 P-3). Pour qu'il puisse continuer à s'acquitter de ses fonctions, il est proposé que cet effectif soit maintenu.

27. Le Tribunal pense qu'il faudrait 6 analystes et 2 conseillers juridiques pour aider les équipes qui seront chargées des enquêtes préliminaires et des enquêtes à l'appui des procès en 2005; il s'agirait de 5 spécialistes de l'analyse des preuves (1 P-4 et 4 P-3), d'1 responsable de la gestion de preuves (P-3) et 2 juristes (P-4). Il faudrait aussi trois postes P-2 dont les titulaires, des enquêteurs travaillant sous la supervision directe du chef des enquêtes, seraient chargés de missions spéciales. En plus de leurs activités habituelles d'enquête à l'appui des procès, ils se chargeraient parfois, sur instruction du chef des enquêtes, de projets spéciaux ayant trait notamment aux sources et aux témoins sensibles ou difficiles.

*Archivage et appui administratif et linguistique*

28. La Division des enquêtes produit de grandes quantités de documents qui doivent être gérés professionnellement et devront être archivés quand le mandat du Tribunal prendra fin. La Division des enquêtes doit donc conserver un poste d'archiviste de la classe P-3.

29. La Division des enquêtes dispose actuellement de 18 postes d'appui de la catégorie des services généraux : 4 de secrétaire bilingue, 1 d'assistant à l'appui aux procès, 5 d'assistant administratif, 1 d'assistant des enquêteurs, 1 d'agent de sécurité et 6 d'assistant linguistique. Il est proposé que ces 18 postes soient maintenus.

**Récapitulatif des ressources nécessaires pour la Division des enquêtes en 2005**

30. Le tableau d'effectifs proposé pour la Division des enquêtes pour 2005 correspond à celui qui a été approuvé en 2004, lequel comptait 106 postes

temporaires (88 de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 18 de la catégorie des services généraux).

31. Les montants de 12 037 400 dollars et de 1 634 100 dollars prévus au titre des postes et des contributions du personnel permettraient de maintenir les postes susmentionnés en 2005. Le montant demandé au titre des contributions du personnel serait compensé par un montant identique inscrit à la rubrique Recettes provenant des contributions du personnel.

32. Comme on l'a vu dans les paragraphes précédents, en 2005, le Tribunal aura encore besoin d'enquêteurs pour l'appui à la phase préliminaire, aux procès et aux appels. Il faudra donc des ressources au titre des voyages. Le montant prévu correspond à quelque 280 voyages au Rwanda et à destination de pays d'Afrique de l'Ouest et de l'Est, d'Europe et d'Amérique du Nord. Comme la Division fera moins d'enquêtes traditionnelles et mènera davantage d'activités d'appui à la phase préliminaire et aux procès, environ 70 % des voyages (200) seront effectués au Rwanda et les 30 % restants (80) en dehors du pays. Il est donc demandé un montant de 550 000 dollars au titre des voyages que les membres de la Division des enquêtes effectueront en 2005.

### III. Conclusions et recommandations

33. Le 24 juin 2004, les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont été informés de la gravité de la situation financière dans laquelle se débattait le Tribunal du fait que certains États Membres ne payaient pas intégralement et ponctuellement les contributions dont ils étaient redevables. Ils ont également été informés qu'à partir de mai 2004, des mesures avaient été prises pour geler le recrutement et réduire les activités. En outre, le Tribunal a depuis lors reçu l'autorisation d'engager des dépenses sur une base mensuelle. En conséquence, les prévisions de dépenses pour 2004 font apparaître des économies de 5 062 000 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2004. Les économies considérées sont principalement imputables à la décision de différer l'achat de biens et de services, à la réduction des voyages non liés aux activités du Tribunal et à d'autres mesures d'économie. L'Assemblée générale voudra peut-être prendre en compte ces économies lorsqu'elle approuvera le montant révisé du crédit ouvert pour le Tribunal pour l'exercice biennal 2004-2005.

**34. En conséquence, l'Assemblée générale voudra peut-être :**

- a) Prendre note du présent rapport;**
- b) Décider d'approuver la dotation en effectifs de la Division des enquêtes pour 2005 qui est indiquée dans le tableau 3;**
- c) Décider d'approuver les ressources nécessaires au titre des voyages liés aux enquêtes à effectuer en 2005 dont le montant s'élève à 550 000 dollars;**
- d) Décider de compenser, en partie, le crédit supplémentaire à inscrire aux rubriques b) et c) ci-dessus au moyen des économies d'un montant estimatif de 5 062 000 dollars;**
- e) Décider de réviser le montant initial du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2004-2005 d'un montant brut de 255 909 500 dollars (montant net :**

**231 506 500 dollars) par imputation au Compte spécial pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (voir tableau 5).**

Tableau 5  
**Financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda  
 pour l'exercice biennal 2004-2005**

	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net</i>
	<i>(en dollars É.-U.)</i>	
1. Montant initial du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2004-2005	235 324 200	213 275 500
2. Changements proposés pour l'exercice biennal 2004-2005		
a) Changements concernant les hypothèses budgétaires	11 425 800	10 705 600
b) Ressources nécessaires pour la Division des enquêtes en 2005	14 221 500	12 587 400
c) Montant estimatif des économies en 2004	(5 062 000)	(5 062 000)
<b>Total (a+b+c)</b>	<b>20 585 300</b>	<b>18 231 000</b>
3. Montant révisé du crédit ouvert proposé pour 2004-2005 (1+2)	255 909 500	231 506 500

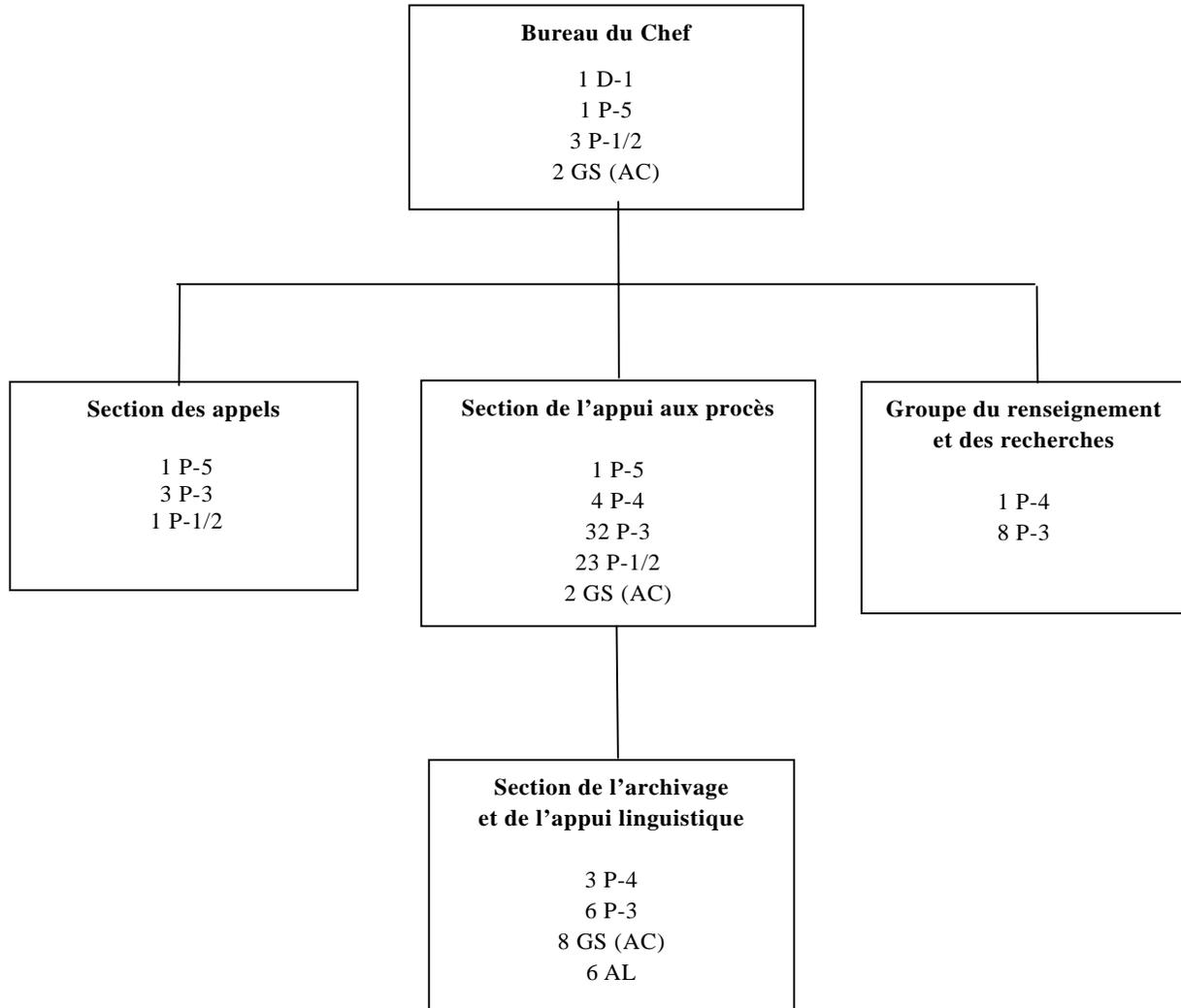
Note 1 : Voir S/2004/341.

*Notes*

<sup>1</sup> Voir S/2004/341.

## Annexe I

## Division des enquêtes, 2005 : organigramme proposé



*Abréviations* : GS (AC) : Services généraux (autres classes).

## Annexe II

## Hypothèses budgétaires

Les paramètres ci-après ont été utilisés pour calculer le montant estimatif proposé du crédit final à ouvrir :

Paramètre budgétaire	Lieu d'affectation											
	La Haye (euro par rapport au dollar É.-U.)				Arusha (shilling par rapport au dollar É.-U.)				Kigali (franc par rapport au dollar É.-U.)			
	Prévisions utilisées pour calculer le montant du crédit initial		Prévisions proposées pour calculer le montant révisé du crédit à ouvrir		Prévisions utilisées pour calculer le montant du crédit initial		Prévisions proposées pour calculer le montant révisé du crédit à ouvrir		Prévisions utilisées pour calculer le montant du crédit initial		Prévisions proposées pour calculer le montant révisé du crédit à ouvrir	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Taux de change	0,89	0,89	0,82	0,82	1 039,00	1 039,00	1 094,38	1 094,38	530,00	530,00	575,92	575,92
Taux d'inflation (en pourcentage)	1,90	1,90	1,40	1,50	4,90	4,90	9,80	4,40	5,00	5,00	10,90	7,00
Coefficient d'ajustement (en pourcentage)	38,70	38,70	44,30	45,00	24,00	24,00	30,80	35,30	23,20	23,20	30,70	36,70
Taux de vacance – postes existants (en pourcentage)												
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	10,20	10,20	9,50	10,20	18,20	18,20	15,10	18,20	18,20	18,20	15,10	18,20
Agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées	7,30	7,30	7,90	7,30	9,70	9,70	8,90	9,70	9,70	9,70	8,90	9,70
Taux de vacance – nouveaux postes (en pourcentage)												
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	50,00	50,00	9,50	50,00	16,50	16,50	15,10	18,20	16,50	16,50	15,10	18,20
Agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées	40,00	40,00	7,90	40,00	10,40	10,40	8,90	9,70	10,40	10,40	8,90	9,70

## Annexe III

### Programme de communication

#### I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/253, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur le programme de communication du Tribunal pénal international pour le Rwanda, l'accent étant mis tout spécialement sur les activités ayant trait à la diffusion des informations ainsi que sur les ressources consacrées à cette activité. Le rapport devait en outre indiquer la manière dont des initiatives en matière de communication et la coordination avec d'autres entités du système des Nations Unies pouvaient à l'avenir appuyer la stratégie d'achèvement des travaux et contribuer à la réconciliation au Rwanda. Le présent rapport donne un aperçu des activités du programme de communication du Tribunal depuis son instauration en 1997.

2. Le programme de communication revêt une importance vitale en ce qu'il permet de mobiliser un appui pour la mission du Tribunal. En vertu du mandat du Tribunal, la population rwandaise, sur le territoire du Rwanda ainsi que dans la diaspora, est le public le plus important auquel s'adressent les informations concernant le Tribunal et ses activités. En outre, il est indiqué dans le statut du Tribunal que les poursuites judiciaires « contribueront au processus de réconciliation nationale » et qu'une « coopération internationale est nécessaire pour renforcer les tribunaux et l'appareil judiciaire rwandais ».

3. Afin que les poursuites engagées contre les personnes responsables du génocide de 1994 contribuent à la réconciliation nationale au Rwanda, ainsi que le prévoit le statut du Tribunal, il est essentiel que le peuple rwandais, et en particulier ses responsables politiques et les autres organismes qui façonnent l'opinion, tels que les médias et les organisations non gouvernementales, aient une perception et une compréhension justes des activités du Tribunal. Cela implique l'existence d'un programme soutenu et efficace d'information du public faisant appel à toute une gamme de techniques, variant en fonction du public visé, et dont l'objet est d'expliquer le rôle et les activités du Tribunal et leur pertinence pour le Rwanda.

4. Tous les services d'information régulièrement fournis par le Tribunal à la presse internationale, aux milieux universitaires, aux avocats en exercice, aux organisations internationales et aux gouvernements sont également à la disposition du peuple du Rwanda. Toutefois, en raison d'un certain nombre de facteurs, ces activités à elles seules ne suffiraient pas à assurer la bonne transmission de l'information, en particulier sur le territoire du Rwanda. Il s'agit notamment de l'absence de quotidiens, du faible taux de pénétration et des ressources limitées de la télévision rwandaise, du taux tout aussi faible de pénétration de l'Internet et, avant tout, du taux extrêmement élevé d'analphabétisme dans tout le pays. Eu égard à ces facteurs, il est indispensable que la priorité soit donnée à la radiodiffusion et, chaque fois que possible, à l'interaction directe avec la population et les groupes cibles.

5. Depuis sa mise en place, le programme a été conçu comme constituant une série de projets volontaristes, complétant les principales activités d'information du Tribunal. Il s'agit notamment de sensibiliser la population au Rwanda, de former des

juristes, des défenseurs et des spécialistes des droits de l'homme et de constituer des alliances avec les établissements d'enseignement universitaire et les programmes des médias. Parmi ces projets, on a privilégié les moyens d'information et les relations interpersonnelles afin d'assurer la transmission de messages efficaces et persuasifs aux publics visés sur le territoire du Rwanda et à l'extérieur. En outre, le Tribunal a contribué à renforcer les moyens d'action des avocats rwandais grâce à l'organisation de séminaires qui leur sont expressément destinés, d'un programme de bourses d'études et de conférences à l'intention des étudiants rwandais en droit.

6. Les ressources allouées au programme de communication en 2004 s'élèvent à 265 717 dollars et sont financées au moyen de fonds extrabudgétaires. Le programme est en voie d'élargissement et englobera d'autres activités au Rwanda même et à l'extérieur. On trouvera dans les tableaux a) et b) des indications détaillées sur le programme de communication pour 2004 – conférences et expositions à l'occasion du dixième anniversaire du génocide et de la création du Tribunal.

## **II. Diffusion de l'information**

### **A. Utilisation des moyens électroniques**

7. En raison de la lenteur des progrès des technologies de l'information et des communications dans la région, la radiocommunication constitue toujours le moyen le plus efficace d'atteindre le peuple du Rwanda et un rang de priorité élevé lui a été attribué aux fins de la diffusion de l'information. Dans l'un de ses premiers projets, le Tribunal a créé un bureau doté d'installations de transmissions à l'intention des journalistes de Radio Rwanda à Arusha où se trouvent les Chambres de première instance. Les journalistes de Radio Rwanda font rapport quotidiennement sur les audiences du Tribunal en kinyarwanda. Radio Rwanda a été choisie comme principal partenaire, dans la mesure où sa couverture s'étend au pays tout entier et où il s'agit du moyen d'information le plus efficace. *L'Agence de presse Hironnelle*, basée au Tribunal, prépare la documentation devant être radiodiffusée en kinyarwanda et fournit des documents destinés aux services en kinyarwanda des programmes des médias étrangers qui ont le plus de retentissement parmi le public rwandais (BBC et Voice of America).

8. Il y a lieu également de relever que des groupes dont l'effectif peut se chiffrer à six journalistes rwandais de la presse radiodiffusée et écrite sont régulièrement amenés de Kigali jusqu'au Tribunal afin de rendre compte directement de certains événements importants tels que l'exécution des jugements, les audiences de la Chambre d'appel et l'ouverture de nouveaux procès. Radio Rwanda et Télévision Rwanda reçoivent communication des enregistrements audio et vidéo des auditions auxquelles elles ont assisté, pour diffusion sur les ondes de Radio Rwanda et de la télévision rwandaise. Les jugements sont également retransmis en direct au Rwanda au moyen d'une liaison téléphonique spécialisée à Radio Rwanda.

9. En février 2004, des représentants du Tribunal ont tenu des discussions avec des responsables de l'information du Gouvernement rwandais au sujet des moyens propres à renforcer la coopération bilatérale dans le dessein de diffuser des informations concernant les activités et l'utilité du Tribunal et sur les mesures susceptibles de faciliter les possibilités d'accès au Tribunal des médias publics et

privés. Il a été entendu qu'une réunion mixte se tiendrait entre le Tribunal et les représentants du Ministère de la justice afin d'établir un accord écrit sur l'allocation au Tribunal d'un temps d'intervention sur Radio Rwanda et Télévision Rwanda pour lui permettre de diffuser des nouvelles, des informations et des programmes d'éducation expressément destinés au public rwandais.

## **B. Umusanzu mu Bwiyunge**

10. *Umusanzu mu Bwiyunge* est une expression qui signifie en kinyarwanda « contribution à la réconciliation » et c'est le nom qui a été choisi pour le centre d'information du Tribunal à Kigali. Le centre est l'animateur du programme de communication et son succès depuis son inauguration en septembre 2000 a dépassé toutes les attentes. À l'heure actuelle, le centre accueille une centaine de visiteurs par jour, dont des étudiants, des journalistes, des fonctionnaires, des juges et des avocats ainsi que des Rwandais eux-mêmes.

11. Les utilisateurs apprécient tout particulièrement la Bibliothèque, l'accès à Internet et la collection d'archives sur vidéo des audiences du Tribunal. Toute une gamme de documents en Kinyarwanda est également disponible. Il s'est toutefois avéré difficile de traduire tous les documents juridiques disponibles en kinyarwanda du fait de la limitation des ressources humaines et financières. D'autres activités, telles que conférences de presse, séances d'information, formation à la recherche juridique assistée par ordinateur, séminaires à l'intention de journalistes et films ayant pour thème le Tribunal, ont été organisées au centre.

12. En 2002, un film sur les activités du Tribunal intitulé « Justice aujourd'hui, Paix demain » a été produit en trois langues (anglais, français et kinyarwanda). Des exemplaires en ont été distribués à diverses agences de presse, dont les médias rwandais.

13. Le centre d'information a également projeté le film. L'objet de ce film est de bien faire savoir au peuple du Rwanda que les organisateurs du génocide sont traduits en justice, jugés et condamnés par le Tribunal. On compte que cette information contribuera à démasquer le « mythe de l'autorité » parmi le peuple rwandais et que, de la sorte, les Rwandais n'exécuteront plus d'ordres aveuglément s'ils peuvent constater que les responsables du génocide sont condamnés et que leur idéologie est réfutée par la communauté juridique internationale.

14. Un projet de création à l'intérieur du centre d'information d'une permanence spéciale de bienvenue/d'information qui serait chargée de donner au public des renseignements de base sur le Tribunal est en cours. L'une des composantes de la permanence de bienvenue/d'information sera constituée par l'organisation régulièrement de projections d'un film d'introduction, de vidéos ou d'exposés en Power Point sur les activités du Tribunal, suivis de séances d'information et de discussion, et par la distribution de brochures et autres documents imprimés donnant la liste des sessions et des activités du centre.

15. Le Tribunal étudie actuellement la possibilité d'élargir la couverture des signaux vidéo produits par les salles d'audience lors des émissions en direct, comme dans le cas des jugements, de manière à permettre aux Rwandais de regarder les audiences sur place depuis le centre d'information. À l'heure actuelle, ces

programmes sont enregistrés par le Bureau du Tribunal à Kigali et diffusés par les médias rwandais à leur discrétion.

16. Le centre ne peut fournir de services qu'aux résidents de Kigali et à ceux qui peuvent s'y rendre. Toutefois, le Tribunal, avec l'appui financier de la Commission européenne et en collaboration avec le Ministère rwandais de la justice, prévoit de mettre en place des centres d'information au niveau provincial. Ces centres auront des ordinateurs avec accès à Internet, des enregistrements sonores ainsi que des exemplaires sur papier des jugements du Tribunal et autres documents.

17. L'utilisation d'Internet et d'autres outils technologiques a permis aux membres du système judiciaire national rwandais de mieux avoir accès à la jurisprudence du Tribunal et à d'autres documents juridiques. Cela s'est avéré particulièrement important pour les membres du système judiciaire national rwandais qui exercent leurs activités dans des tribunaux situés en dehors de la capitale. Ce projet a contribué et continuera de contribuer à l'application cohérente du droit rwandais dans tous le pays ainsi qu'à l'application du droit rwandais en conformité avec les principes juridiques internationaux et les normes relatives aux droits de l'homme.

18. Le fait de mettre à la disposition de la population locale et, en particulier, des responsables gouvernementaux locaux, des enseignants, des dirigeants religieux et des étudiants, des documents établis grâce aux projets susmentionnés (par exemple, rapports, archives vidéo et audiocassettes) permettra de mieux faire connaître les activités du Tribunal. En outre, ces projets démontrent tout à la fois la pertinence et l'utilité sur le plan pratique du Tribunal, en particulier dans la mesure où des individus soupçonnés d'avoir commis des crimes de génocide dans leur propre région sont traduits en justice.

19. Le personnel du centre d'information continue de partager les documentaires sur les audiences du Tribunal avec les Rwandais qui résident en dehors de Kigali en vue de communiquer directement avec ceux-ci. Les films consacrés aux activités du Tribunal produits par l'agence de presse Internews ont été projetés dans de nombreuses localités des provinces du Rwanda dans le cadre d'un programme d'information destiné au peuple rwandais.

### **III. Renforcement des capacités**

#### **A. Système judiciaire rwandais**

20. Conformément au statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, dans lequel celui-ci est prié de renforcer les tribunaux et le système judiciaire du Rwanda, le Tribunal a organisé un certain nombre de séminaires expressément destinés aux représentants du système judiciaire rwandais.

21. Depuis 2001, trois groupes de plus de 10 représentants judiciaires ont assisté à un séminaire d'une semaine ayant pour objet de recueillir des informations de première main sur les activités du Tribunal et d'étudier les moyens de renforcer la collaboration dans le cadre des efforts visant à éliminer l'impunité et à promouvoir la réconciliation entre Rwandais. On prévoit d'organiser sous peu des activités supplémentaires, telles que formation et journées d'études techniques consacrées à des thèmes pertinents, afin de permettre le partage des connaissances au sujet tant du Tribunal que du système juridique rwandais.

## **B. Organisations s'occupant des questions relatives aux droits de l'homme**

22. Le Tribunal continue de coopérer activement avec les organes qui s'occupent des questions relatives aux droits de l'homme et de leur prêter son concours, partageant avec ceux-ci leurs informations et connaissances au sujet du droit pénal international. Des représentants des pouvoirs publics ont reçu des invitations émanant de diverses conférences consacrées aux droits de l'homme, particulièrement en Afrique, où ils ont porté un message de respect des droits de l'homme et de responsabilisation des dirigeants.

23. Depuis 1999, le Tribunal organise un séminaire d'une semaine à l'intention des organisations rwandaises qui s'occupent de droits de l'homme. Le but du séminaire est de mieux faire connaître les travaux du Tribunal aux activistes en matière de droits de l'homme et de renforcer la capacité des organisations rwandaises s'occupant de droits de l'homme en ce qui concerne le droit humanitaire international et la jurisprudence pénale. Durant la période faisant l'objet du présent rapport, la Section des relations extérieures et de la planification stratégique a tenu son séminaire annuel auquel a participé le Collectif des ligues et associations de défense des droits de l'homme au Rwanda (CLADHO).

24. Le personnel du Tribunal a donné des conférences sur les mécanismes de répression internationaux dans le cadre du cours de droit humanitaire international organisé par le Comité international de la Croix-Rouge et s'adressant aux travailleurs humanitaires et aux responsables politiques qui exercent leurs activités dans la région des Grands Lacs et dans celle de la corne de l'Afrique.

## **C. Établissements universitaires et institutions de recherche**

25. Le Tribunal a également noué des liens étroits de coopération avec diverses universités en Afrique et dans d'autres régions, y compris l'Université nationale du Rwanda, l'Université de Pretoria, l'Université libre de Bruxelles, l'Université d'Abomey-Calavi de Cotonou (Bénin), la faculté de droit de l'Université de Strasbourg (France), le Centre d'études et de recherche sur le droit et l'administration publique (CERDAP) de la faculté de droit de l'Université Pierre Mendès France de Grenoble (France) et l'Institut universitaire européen de Florence (Italie).

## **D. Programme spécial de bourses d'études à l'intention des étudiants en droit rwandais**

26. Parmi les nombreux projets d'éducation et de communication mis en place par le Tribunal, on peut mentionner un programme conjoint de coopération avec l'Université nationale du Rwanda. Un programme annuel de bourses de recherche destinées aux étudiants a été institué et est à présent dans sa quatrième année. Chaque année, jusqu'à six étudiants en droit de l'Université nationale du Rwanda passent huit semaines dans la bibliothèque et les archives du Tribunal et ils y mènent les travaux de recherche pour leur thèse, assistent aux audiences et suivent des séances d'information sur divers aspects des activités du Tribunal. Chaque étudiant se voit attribuer un mentor choisi parmi le personnel judiciaire du Tribunal

qui supervise et guide ses travaux de recherche. Sous réserve de l'apport d'un appui financier supplémentaire, on compte que ce programme sera élargi à d'autres universités du Rwanda.

## **E. Programmes de stages et d'études juridiques**

27. Le programme de stages du Tribunal diffère de tout autre programme organisé par le système des Nations Unies du fait que les travaux y relatifs revêtent un caractère juridique spécialisé et que les stagiaires prêtent leur concours pour un grand nombre de fonctions juridiques de base du Tribunal. Les tâches accomplies par les stagiaires comportent des travaux de recherche sur des questions légales d'une extrême complexité, le résumé des témoignages, l'analyse des communications présentées par les parties, la rédaction des jugements et des motions interlocutoires, et la participation à la collecte et à la gestion des éléments de preuve, ce qui implique dans certains cas des déplacements au Rwanda et des visites sur l'emplacement des massacres liés au génocide.

28. Depuis que le Tribunal a entamé ses travaux en 1995, le programme de stages de l'ONU et du Tribunal n'a cessé de s'élargir. Les principaux bénéficiaires du programme sont le Bureau du Procureur, les Chambres et les Sections du traitement électronique des données. Le tableau 2 fournit des statistiques sur les stagiaires et les chercheurs juridiques qui exercent leurs fonctions auprès du Tribunal depuis 1997. Au total 373 stagiaires et 62 chercheurs juridiques ont achevé leur stage au Tribunal. À la date de rédaction du présent rapport, 45 stagiaires et 20 chercheurs juridiques étaient inscrits au programme.

29. Le programme de stages et le programme de recherches juridiques offrent non seulement une possibilité unique permettant à de jeunes avocats d'entreprendre l'étude spécialisée du droit international relatif aux droits de l'homme, mais ils ont aussi contribué à la constitution d'un noyau d'avocats et de défenseurs dévoués, qui sont résolus à renforcer le développement et la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

30. Ces stages de formation pratique ont permis aux étudiants de divers milieux universitaires et culturels d'avoir la possibilité d'acquérir une expérience pratique du secteur public ainsi qu'une expérience de première main de l'un des volets les plus importants du cadre international de la responsabilisation. Ces programmes ont offert une occasion unique à des jeunes avocats s'intéressant aux droits de l'homme de participer à l'essor d'une institution ambitieuse et novatrice dans le domaine du droit international.

## **F. Médias**

31. En partenariat avec l'Agence de presse Hirondelle et la British Broadcasting Corporation, des programmes de formation ont été organisés en anglais, français et kinyarwanda à l'intention de journalistes rwandais. Certains, axés sur les procédures judiciaires et le droit pénal international, ont été organisés par des fonctionnaires du Tribunal, et d'autres, axés sur le journalisme juridique et la déontologie juridique, ont été organisés par les agences de presse.

32. Le Tribunal continue à sensibiliser les journalistes africains à ses travaux. Dans ce contexte, des journalistes de 14 pays africains sortant d'un conflit ont participé à un séminaire de deux semaines, au cours duquel ils ont pu réfléchir aux incidences des jugements sur les médias et sur leur propre travail. On s'attend à ce que d'autres séminaires de ce type soient organisés.

33. Pour établir le dialogue avec la population rwandaise, le Tribunal a également créé un partenariat stratégique avec Internews, organisation américaine non gouvernementale de presse à but non lucratif, qui a contribué financièrement à la construction du centre de presse du Tribunal à Arusha. Internews joue un rôle clef dans la mise en œuvre par le Tribunal de sa stratégie mondiale de communication et d'information au Rwanda, en assurant une large diffusion d'informations sur ses travaux grâce à la projection régulière de films d'Internews dans les provinces, en étroite collaboration avec sa section des relations extérieures.

#### **IV. Visites, conférences et expositions**

34. De hauts responsables du Tribunal se sont rendus au Rwanda en vue de resserrer les liens de coopération avec le Gouvernement rwandais et de mieux faire comprendre aux diverses associations de rescapés l'importance du Tribunal pour les Rwandais, en particulier, et la justice internationale en général. Ces visites ont eu un impact positif sur la coopération entre le Tribunal et la population rwandaise.

35. De hauts responsables du Tribunal ont également participé à diverses conférences internationales axées sur des thèmes tels que l'état de droit en Afrique, le droit humanitaire et le rôle de la justice internationale. Ces conférences ont également offert la possibilité de diffuser des informations sur les travaux et les réalisations du Tribunal.

36. En mai 2003, le Tribunal est devenu la première organisation en son genre à recevoir un prix dans le domaine des droits de l'homme de la Fondation Friedrich-Ebert. Ce prix, qui vise à récompenser une contribution importante apportée à la défense des droits de l'homme, lui a été décerné pour son appui indéfectible au principe du respect de la légalité et sa contribution à la réalisation de l'objectif de réconciliation nationale à la suite du génocide au Rwanda.

37. Depuis 2002, le Tribunal a organisé 10 expositions en Europe et en Afrique, qui avaient toutes pour but de mieux faire connaître son mandat et ses réalisations à la communauté internationale et de mobiliser un appui plus concret et plus actif en faveur de ses travaux.

38. Dans le cadre de ces expositions, des réunions/débats ont été organisés sur des sujets ayant trait au droit pénal international et à la contribution apportée par le Tribunal à la réconciliation nationale au Rwanda.

#### **V. Coopération interorganisations**

39. Le Tribunal a participé à toutes les activités de sensibilisation menées par les organismes des Nations Unies au Rwanda, telles que « les journées des Nations Unies » et autres cérémonies spéciales. Ces manifestations spéciales ont permis de mieux faire connaître son œuvre. Le Tribunal a également participé à la production

d'une publication conjointe des organismes des Nations Unies au Rwanda intitulée *United Nations system in Rwanda 10 years after* dans le cadre des événements organisés pour marquer le dixième anniversaire du génocide. Cet ouvrage met l'accent sur l'œuvre accomplie par les Nations Unies au cours des 10 dernières années.

40. Les centres d'information des Nations Unies ont joué un rôle crucial dans toutes les expositions organisées par le Tribunal, en fournissant un appui technique et en aidant à mobiliser les médias et les participants aux expositions.

41. Au cours des dernières années, le Tribunal a instauré des partenariats avec différents centres d'information des Nations Unies en Afrique et en Europe, ce qui lui permet de diffuser des informations à des centaines d'organisations et de groupes. Il se propose de nouer des relations de travail étroites avec d'autres centres d'information, afin d'atteindre un public encore plus nombreux.

42. Le Tribunal a fait profiter de nombreux organismes des Nations Unies au Rwanda et dans d'autres pays d'Afrique de ses compétences spécialisées, en particulier dans les domaines du droit international, de l'interprétation et de la traduction.

## **VI. Initiatives futures en matière de communication**

43. Dans sa résolution 1503 (2003), le Conseil de sécurité a demandé au Tribunal pénal international pour le Rwanda (et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) de terminer leurs travaux en 2010. Conformément à cette résolution, le Tribunal a mis au point une campagne de sensibilisation visant à diffuser des informations à l'intention de la communauté internationale et des institutions appropriées et à mobiliser leur appui. À cet égard, l'appui offert par divers organismes et les centres d'information des Nations Unies jouera un rôle crucial en faisant connaître l'action accomplie par le Tribunal et celles qu'il envisage de mener à l'avenir.

44. À cette fin, le Tribunal a l'intention de resserrer ses liens de coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de faciliter les déplacements des réfugiés qui viennent témoigner devant lui, ce qui contribuera à accélérer l'examen des affaires dont il est saisi.

45. Au Rwanda, la coopération opérationnelle entre les organismes des Nations Unies s'est améliorée sur les plans qualitatif et quantitatif avec la mise en œuvre ces dernières années du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. L'un des objectifs de ce cadre commun pour les organismes des Nations Unies au Rwanda est d'aider le Gouvernement et la société à bien ancrer l'état de droit et à promouvoir et protéger les droits de l'homme, dans un esprit de réconciliation nationale.

46. Le Tribunal a l'intention, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, d'utiliser les centres d'information qu'il a créés dans différentes provinces du Rwanda pour mobiliser des groupes-cibles clefs et les familiariser avec les valeurs des Nations Unies. Ces centres d'information provinciaux servent aussi d'instrument pour promouvoir une culture de la responsabilité et mobiliser la population afin qu'elle participe activement à la défense des droits de l'homme. Cette activité continuera d'être menée dans le but de mieux faire comprendre

l'action menée par le Tribunal et son importance pour la réconciliation nationale au Rwanda.

Tableau 1.a

**Programme de communication pour 2004 – conférences et expositions**

<i>Rwanda/Afrique</i>	<i>Europe</i>	<i>Amérique du Nord</i>	<i>Tribunal</i>
	4 mars, Conférence internationale à Paris		
	19-20 mars, Conférence à Bruxelles		
	27 mars, Forum à Londres sur le thème « Plus jamais le Rwanda »	26-28 mars, Conférence sur le génocide à l'Université Concordia à Montréal (Canada)	15 mars, lancement du site Web sur l'anniversaire du Tribunal
4-6 avril, Conférence internationale à Kigali		1 <sup>er</sup> avril, Forum sur l'impunité en Afrique, à Washington	1 <sup>er</sup> avril, numéro spécial du bulletin du Tribunal; première du film/vidéo sur le Tribunal
4-7 avril, manifestations Tribunal/Centre d'information des Nations Unies à Dar es-Salaam, en coopération avec les ambassades et les missions	17 avril, programme du Fonds pour les rescapés, à Londres	21 avril, table ronde sur la responsabilité judiciaire, à Washington	1 <sup>er</sup> -30 avril, exposition du Tribunal à Washington
7 avril, Journée de commémoration au Rwanda			7 avril, manifestations, commémoratives organisées par le personnel du Tribunal; exposition du Tribunal à Arusha/Dar es-Salaam; exposition du Tribunal au Rwanda
7 avril, journée de commémoration organisée par la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba	8 mai, cérémonie commémorative à Bruxelles	Mai, représentation théâtrale au profit de l'Association des veuves du génocide (AVEGA), à Washington	Mai, expositions du Tribunal à Bruxelles et à La Haye Mai, séminaire de droit Tribunal/Kigali Institute of Science and Technology/Université libre de Kigali Mai, première du film sur l'anniversaire du Tribunal; exposition du Tribunal à Boston (États-Unis)

<i>Rwanda/Afrique</i>	<i>Europe</i>	<i>Amérique du Nord</i>	<i>Tribunal</i>
			1 <sup>er</sup> -14 juin, exposition à St. Louis (États-Unis)
		25-27 juin, conférence commémorative à Toronto (Canada)	17-30 juin, expositions du Tribunal à Montréal et Toronto (Canada)
	7 juillet, conférence de l'Association pour les Nations Unies et de l'Association du barreau du Royaume-Uni sur le droit international, à Londres		3-10 juillet, exposition du Tribunal à Londres; séminaire sur le Projet relatif aux Cours et Tribunaux internationaux avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
			Août, exposition en Allemagne
			2-7 août, sortie du film « The Media Case » et débat à ce sujet
Septembre, conférence de droit international à Kigali			Septembre, conférence de droit international à Kigali
		14-16 octobre, conférence sur le génocide à l'Université de Californie à Sacramento (États-Unis)	Octobre, exposition du Tribunal en Californie (États-Unis)
			24-31 octobre, Semaine des Nations Unies; exposition du TPIR à New York

Tableau 1.b  
**Programmes et activités pour le dixième anniversaire du génocide  
et de la création du Tribunal**

1. Création et lancement du site Web du Tribunal sur l'anniversaire du génocide
2. Production et distribution de films/vidéos sur l'œuvre du Tribunal
3. Production et distribution de films/vidéos sur les vues des témoins et des rescapés concernant le Tribunal
4. Production et distribution d'éditions spéciales du bulletin du Tribunal
5. Organisation d'un service commémoratif/veillée et d'un programme à la mémoire des victimes à l'intention du personnel du Tribunal
6. Organisation d'expositions du Tribunal à Arusha et Dar es-Salaam
7. Organisation d'expositions du Tribunal à Kigali
8. Organisation d'expositions du Tribunal en Europe
9. Organisation d'expositions du Tribunal en Amérique du Nord
10. Organisation d'une conférence sur la justice internationale et le droit humanitaire en collaboration avec le Centre for Conflict Management/Université nationale du Rwanda
11. Dispositions à prendre en vue de la publication d'un ouvrage commémoratif sur les actes de la conférence juridique
12. Mesures visant à encourager la participation du Tribunal et d'autres entités à un séminaire/colloque avec les établissements universitaires (Kigali Institute of Science and Technology/Kigali Institute of Education/Université libre de Kigali)
13. Financement de la construction d'un monument à la mémoire des victimes du génocide
14. Production du film/vidéo « The Media Case »
15. Organisation d'un colloque sur les problèmes auxquels se heurte la justice pénale internationale

Tableau 2  
Statistiques relatives aux stagiaires et chercheurs juridiques (1997-2004)

Nationalité	Stagiaires et chercheurs juridiques, 1997-2004									Stagiaires/ Chercheurs juridiques		Sexe		
	Année du stage/Affectation									Total	Stagiaires	Chercheurs juridiques	H	F
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004						
Afrique du Sud					1	1			<b>2</b>	1	1		2	
Allemagne			1	2	11	3	9	3	<b>29</b>	29		10	19	
Australie			1	1	3		3	1	<b>9</b>	9		5	4	
Autriche						1	2		<b>3</b>	3		1	2	
Belgique					2		3	3	<b>8</b>	8		4	4	
Bénin				2					<b>2</b>	2		2		
Burundi					1		1	2	<b>4</b>	2	2	3	1	
Cameroun			1		1	4	3	1	<b>10</b>	3	7	8	2	
Canada			1	2	3	2	2	2	<b>17</b>	17		9	8	
Chine								1	<b>1</b>		1	1		
Danemark					1				<b>1</b>	1			1	
Érythrée							1		<b>1</b>	1	1		1	
États-Unis d'Amérique			9	6	9	26	24	16	<b>90</b>	90		46	44	
Espagne			1				1		<b>2</b>	2			2	
Éthiopie					1			2	<b>3</b>	2	1	2	1	
Fédération de Russie							1		<b>1</b>	1		1		
Finlande					1				<b>1</b>	1			1	
France			1	2	2	2	1	7	4	<b>19</b>	19		5	14
Ghana					1		2	1	<b>4</b>	2	2	1	3	
Guyana						1			<b>1</b>		1		1	
Inde			1	1		1	1	2	<b>6</b>	4	2	3	3	
Indonésie (Timor-Leste)						1			<b>1</b>		1		1	
Irlande			1				1		<b>2</b>	2			2	
Israël							1		<b>1</b>	1			1	
Italie				2	2	1	6	1	<b>12</b>	12		4	8	
Jordanie						1	1		<b>2</b>	1	1	1	1	
Kenya					3	5	5	2	<b>15</b>	10	5	6	9	
Kosovo							1		<b>1</b>	1			1	
Lesotho						1			<b>1</b>		1		1	
Libéria							1		<b>1</b>	1			1	
Malaisie				1					<b>1</b>	1			1	
Malawi						1	1	1	<b>3</b>	1	2	1	2	
Malte				1					<b>1</b>	1			1	
Maroc				1				1	<b>2</b>	1	1	2		
Mexique			1						<b>1</b>	1		1		

## Stagiaires et chercheurs juridiques, 1997-2004

Nationalité	Année du stage/Affectation									Stagiaires/ Chercheurs juridiques		Sexe	
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Total	Stagiaires	Chercheurs juridiques	H	F
	Nouvelle Zélande				1	2				3	3		1
Nigéria				2	3	1	1	2	9	7	2	2	7
Norvège		1		1			2	3	7	7		1	6
Ouganda	1			1	1	1	3	2	9	5	4	3	6
Pakistan								2	2	1	1	1	1
Pays-Bas		1		1	2	2	5		11	11		5	6
République de Corée								1	1	1			1
République démocratique du Congo	1			1		2	3	1	8	4	4	6	2
République tchèque					1			1	2	2			2
République-Unie de Tanzanie			1	3	8	7	17	10	46*	39	7	17	29
Royaume-Uni			1	6	2	2	4	5	20	20		7	13
Rwanda				4	9	2	3	3	21	13	8	14	7
Sénégal					1	2	2		5	3	2	4	1
Sierra Leone					2	2	1		5	5		2	3
Singapour							1		1	1		1	
Somalie						1			1	1		1	
Swaziland							1		1	1		1	
Suède		1	1	1		1	2	2	8	8		2	6
Suisse				1		1	3	1	6	6		2	4
Trinité-et-Tobago					1	1			2	2			2
Ukraine		1							1	1		1	
Zambie						1	1	1	3	1	2		3
Zimbabwe						2	2	1	5	2	3	2	3
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>22</b>	<b>43</b>	<b>73</b>	<b>78</b>	<b>128</b>	<b>81</b>	<b>435</b>	<b>373</b>	<b>62</b>	<b>189</b>	<b>246</b>
<b>Pourcentage</b>												<b>43,4</b>	<b>56,6</b>

\* 24 juristes; 22 spécialistes des technologies de l'information et des systèmes intégrés de gestion.

**Stagiaires et chercheurs juridiques (1997-2004)**

<i>Catégories</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
<b>Stagiaires</b>		
Hommes	160	42,9
Femmes	213	57,1
<b>Chercheurs juridiques</b>		
Hommes	29	46,8
Femmes	33	53,2
<b>Total</b>		
<b>Hommes</b>	<b>189</b>	<b>43,4</b>
<b>Femmes</b>	<b>246</b>	<b>56,6</b>

## Annexe IV

### Rapport intérimaire sur le régime d'aide judiciaire

#### I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/253, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre, à titre hautement prioritaire, la réforme du régime d'aide judiciaire, en tenant compte des recommandations figurant dans le rapport détaillé sur l'état d'avancement de cette réforme ou d'autres réformes jugées plus appropriées par le Tribunal, et de lui rendre compte dans son rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 de l'application des mesures prises et des économies qui en résultent en ce qui concerne les coûts de la défense.

2. Le régime d'aide judiciaire du Tribunal repose sur le principe que chaque accusé peut prétendre à un défenseur commis d'office chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige et sans qu'il doive le rémunérer s'il n'en a pas les moyens (art. 20 du statut).

3. Depuis sa création en 1995, époque à laquelle il n'existait pour ainsi dire pas de système d'aide judiciaire, le Tribunal a progressivement élaboré une directive relative à l'administration des questions relatives aux conseils de la défense au titre du régime d'aide judiciaire, dont la version révisée a été adoptée le 1<sup>er</sup> septembre 1998. Cette directive s'inscrit dans le cadre du processus permanent visant à ce que le TPIR soit doté d'un régime d'aide judiciaire viable en améliorant l'assistance fournie aux équipes de la défense tout en rationalisant la gestion des ressources limitées qui sont disponibles.

#### II. Structure des coûts

##### A. Rémunération

4. Dans le cadre du régime d'aide judiciaire actuel, la rémunération des conseils est calculée sur la base d'un taux horaire pour les diverses phases de la procédure (phase préliminaire/procès/recours). Jusqu'en novembre 2002, le conseil principal était rémunéré sur la base de ce taux horaire, avec un plafond de 175 heures facturables par mois, quelle que soit la phase de la procédure. Depuis l'adoption et la mise en œuvre de la réforme du régime d'aide judiciaire à la fin de 2002, ce plafond a été abaissé à 100 heures facturables par mois pour la phase préliminaire. Pour le conseil adjoint, le plafond est fixé à 250 heures pour la totalité de la phase préliminaire de la procédure et à 350 heures pour celles des recours. Au cours du procès, le même régime est appliqué au conseil adjoint et au conseil principal. Le taux horaire sur la base duquel le conseil principal est rémunéré est fonction de son expérience et varie entre 80 et 110 dollars. Dans le cas du conseil adjoint, le taux horaire est de 80 dollars, quelle que soit son expérience.

##### B. Dépenses

5. En dehors de la rémunération du conseil et sous réserve de l'approbation préalable du Greffier, les dépenses ci-après sont à la charge du Tribunal au titre du

régime d'aide judiciaire actuel : coûts et dépenses afférents aux enquêtes et aux mesures de procédure; coûts afférents aux mesures prises pour la production des preuves en vue d'aider ou de soutenir la défense; dépenses concernant l'établissement des faits, les avis consultatifs et l'opinion d'experts; transport et logement des témoins; frais postaux, frais d'enregistrement, impôts ou droits analogues. Dans le cadre du régime d'aide judiciaire actuel, le conseil est autorisé à employer, en sus du conseil adjoint, un assistant juridique et un enquêteur dont la rémunération est fixée par le Tribunal. Les frais de voyage sont également couverts au titre du régime d'aide judiciaire. Pour réduire ces frais, seul le conseil principal ou le conseil adjoint est autorisé à se rendre à Arusha pour participer aux audiences pendant la phase préliminaire. Les conseils ne sont autorisés à se rendre à Arusha qu'à trois reprises au cours de toute cette phase. En outre, le nombre des réunions de coordination qui peuvent être tenues à Arusha pour l'équipe de la défense, le conseil et le conseil adjoint a désormais été ramené à deux.

### III. Réformes

6. Suite à la résolution 57/289 de l'Assemblée générale, le Greffier a recruté un consultant externe chargé d'examiner le régime d'aide judiciaire du Tribunal et de formuler des recommandations en vue d'en améliorer la gestion ainsi que le suivi et le contrôle des dépenses qui y sont associées.

#### A. Droit à l'aide judiciaire

7. L'un des principaux concepts introduits par les réformes de mai 2003 est celui de l'« indigence partielle ». Ce concept permet au Tribunal de ne couvrir qu'une partie des frais de la défense d'un accusé qui a les moyens d'en assumer une partie, mais non la totalité. Le seuil de l'indigence a été fixé à 10 000 dollars. Le Tribunal a établi une formule pour déterminer la part du coût de la procédure judiciaire (phase préliminaire/procès/appel) qui est à sa charge pour un accusé « partiellement » indigent. Cette formule tient compte du coût estimatif de la procédure et de la capacité financière de l'accusé, calculée en fonction de la valeur de ses biens et/ou de ceux des membres de sa famille avec lesquels il/elle réside, c'est-à-dire son patrimoine net. La part à la charge de l'accusé « partiellement » indigent est calculée sur la base du montant de son patrimoine qui dépasse le seuil des 10 000 dollars. Ainsi, la part à la charge du Tribunal équivaut au reste du coût estimatif de la procédure, après déduction du patrimoine net de l'accusé<sup>1</sup> partiellement indigent.

8. À ce stade, il est trop tôt pour déterminer le montant effectif des économies qui pourraient découler de l'adoption de la notion d'« indigence partielle ». En attendant les résultats des enquêtes menées par son enquêteur financier, le Tribunal a déterminé que tous les accusés, sauf deux, étaient pleinement indigents. En vertu du régime d'aide judiciaire actuellement en vigueur, le montant dû par le Tribunal aux deux anciens enquêteurs de la défense s'élève à environ 10 000 dollars pour les enquêtes qu'ils ont menées pour son compte.

9. L'enquêteur financier du Tribunal, qui a pris ses fonctions le 11 septembre 2003, a mis au point son plan d'action qui a par la suite été approuvé par les responsables du Greffe. Il a pratiquement achevé ses enquêtes sur la situation financière de la moitié des accusés actuellement détenus dans le quartier

pénitentiaire des Nations Unies et il est actuellement en train de définir les relations de travail à établir entre le Tribunal et les États Membres, en particulier ceux dans lesquels se trouvaient la plupart des avoires des accusés. S'il est déterminé que d'autres accusés sont « partiellement » indigents, cela aura un impact financier positif sur le régime d'aide judiciaire. Il y a lieu d'espérer que le Gouvernement rwandais aidera l'enquêteur financier à s'acquitter de sa tâche.

## **B. Suivi et contrôle des coûts de la défense**

10. Depuis l'adoption des mesures énoncées dans le rapport du Tribunal sur la réforme de son régime d'aide judiciaire, le suivi et la gestion des tendances à la hausse des coûts de la défense sont plus efficaces. L'obligation imposée au conseil principal de présenter un plan d'action et de confirmer l'existence d'une stratégie de défense convenue avec l'accusé, une évaluation plus rigoureuse du nombre d'heures pouvant raisonnablement être facturées par les membres de l'équipe de la défense et la concentration de l'assistance sur les affaires arrivées au stade du procès se sont avérées extrêmement bénéfiques sur le plan de la gestion du régime d'aide judiciaire. En outre, en avril 2004, l'article 22 de la directive relative à la commission d'office de conseils de la défense a été modifié et des délais ont désormais été fixés pour la présentation des factures mensuelles.

## **C. Effets des réformes**

11. En 2001, avant la réforme du régime d'aide judiciaire, les coûts de la défense pour la phase préliminaire s'élevaient à environ 3,3 millions de dollars. En 2002, par comparaison, ils se sont élevés à environ 1,5 million de dollars, ce qui représente une baisse d'environ 55 %. Cette tendance s'est poursuivie en 2003, quand ils se sont chiffrés au total à environ 1,5 million de dollars, soit environ 62 % de moins qu'en 2001. En ce qui concerne la totalité des coûts de la défense pour toutes les phases de la procédure, leur montant moyen est tombé de 930 000 dollars par mois en 2001 à 724 000 dollars par mois en 2004, ce qui représente une diminution de 22,5 %.

12. En dépit des directives détaillées élaborées par le Greffier pour rationaliser les coûts de la défense et en permettre une évaluation plus objective et plus efficace, les conseils de la défense ont réagi de façon négative aux réformes proposées, au sujet desquelles ils ont exprimé de vives préoccupations et objections. Ils ont indiqué que les mesures envisagées étaient trop rigoureuses et portaient atteinte à leur indépendance.

13. En janvier 2004, les conseils de la défense ont décidé de concert de boycotter pendant deux jours des auditions programmées. Le Tribunal a alors engagé des discussions avec eux pour mieux leur expliquer les raisons profondes de l'adoption des mesures considérées et leur donner l'assurance que le programme de réforme de l'aide judiciaire était strictement conforme aux dispositions des documents de base du Tribunal.

#### IV. Portée des réformes futures

14. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda examine actuellement, en coordination avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie<sup>2</sup>, la recommandation de son consultant tendant à confier à une équipe indépendante l'évaluation et l'audit des travaux accomplis par les équipes de la défense. Il a été convenu par les représentants des deux Tribunaux de nommer un groupe d'experts indépendants, composé d'un spécialiste des questions d'aide judiciaire et de deux juristes représentant à la fois les systèmes de droit commun et de droit civil en Afrique et Europe, et de le charger de formuler des propositions très claires au sujet du fonctionnement d'une équipe indépendante. Des contacts ont été pris à plusieurs reprises avec l'Ordre des avocats d'Afrique du Sud, pour lui demander d'aider à identifier un spécialiste du système de droit commun en Afrique, et on attend sa réponse.

15. En outre, le Tribunal pénal international pour le Rwanda examine la recommandation supplémentaire du consultant visant à ne commettre d'office que des avocats originaires d'Afrique<sup>3</sup>. Si l'on considère toutefois le coût exorbitant des voyages à l'intérieur de l'Afrique, on peut se demander si cette recommandation aura pour effet de réduire les coûts de la défense au titre du régime d'aide judiciaire. De plus, cette recommandation ne s'appliquera qu'aux affaires futures et non aux 55 accusés actuellement déférés devant le Tribunal. Le système actuel de sélection des conseils de la défense à travers le monde continuera à s'appliquer à ces accusés qui ont fait appel (11), dont l'affaire est en instance (22) ou qui sont en attente de jugement (22). Compte tenu de la stratégie d'achèvement de ses travaux, il se peut que le Tribunal mène à bien d'ici à la fin de 2008 des procès concernant au maximum entre 60 et 70 accusés. La recommandation ne s'applique donc qu'à un nombre limité d'accusés. De plus, elle permettra de réaliser des économies que si les conseils commis d'office sont originaires de pays voisins de la République-Unie de Tanzanie, dans la mesure où les frais de voyage de conseils originaires d'autres pays d'Afrique pourraient être plus élevés que ceux de conseils venant, par exemple, de certains pays d'Europe. En pareil cas, il serait difficile de justifier l'exclusion, sur la base des coûts, d'avocats européens dont les frais de voyage sont moins élevés.

16. Le programme de réforme du Tribunal pénal international pour le Rwanda se poursuit. Le Tribunal envisage la mise en place éventuelle d'un système de paiement forfaitaire, au moins pour les affaires dans lesquelles comparait un seul accusé et où les audiences n'ont pas encore commencé. Le système de paiement forfaitaire appliqué par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a fait l'objet d'un examen approfondi lors de visites de travail effectuées entre les services compétents des deux Tribunaux. Il convient de noter que le système forfaitaire appliqué par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour la phase préliminaire de la procédure en est au stade expérimental, et que son application soulève encore des difficultés. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda suit la question en espérant qu'il pourra être appliqué pour les affaires dans lesquelles comparait un seul accusé. Pour l'instant cependant, le système en vigueur de taux horaire est maintenu.

## V. Conclusion

17. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda continuera à examiner et à perfectionner les mécanismes adoptés pour maîtriser et gérer les coûts de la défense. Vu le volume des activités du Tribunal et le nombre d'accusés en détention, les besoins en matière d'aide judiciaire sont considérables. Les mesures prises pour améliorer l'administration du régime d'aide judiciaire ont contribué à simplifier et à en rationaliser le fonctionnement, réduisant ainsi les possibilités d'abus sans compromettre la qualité de la défense des accusés.

### *Notes*

<sup>1</sup> A/58/366, par. 33 à 35.

<sup>2</sup> Voir A/58/288.

<sup>3</sup> Voir A/58/366, par. 41 et 42.